

Bulletin d*info



2023 - 2024

Cercle scolaire
BELMONT-BROYE

TABLE DES MATIERES

1.	Contacts utiles	3
2.	Répartition des classes par bâtiments	4
3.	Horaire des classes, surveillances et parcage	7
4.	Alternances et congés hebdomadaires	7
5.	Calendrier des classes 2023-2024	8
6.	Camps et activités de l'établissement	8
7.	Matériel de l'élève	9
8.	Aides en cas de difficultés	10
9.	Services de logopédie, psychologie et psychomotricité	11
10.	Evaluation des élèves	12
11.	Catéchisme	13
12.	Collaboration parents-enseignants	13
13.	Conseil des parents	13
14.	Conseil des élèves	14
15.	Absences et congés exceptionnels	14
16.	Retards	15
17.	Rendez-vous médicaux	15
18.	Santé à l'école	15
19.	Cours d'éducation sexuelle	16
20.	Médecine scolaire	16
21.	Soins dentaires	17
22.	Traitement des poux	18
23.	Le règlement d'établissement	18
24.	Dégâts et assurances	19
25.	Cours de prévention de la brigade des mineurs	19
26.	Objets perdus	19
27.	Photo de classe	19
28.	Sur le chemin de l'école	19
29.	Recommandations de la police routière	21
30.	Règlement d'utilisation des bus scolaires	22
31.	Horaires des bus scolaires	24
32.	Devoirs surveillés	24
33.	Garde d'enfants	25
34.	Bibliothèque publique et scolaire	25
35.	Internet à l'école	26
36.	Application KLAPP	27

1. Contacts utiles

ECOLE

Direction d'établissement Viviane Chanex Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier dir.ep.belmont-broye@edufr.ch	078 723 82 03 En cas de non-réponse, laisser un message avec vos coordonnées et l'objet de l'appel
Administration scolaire Marianne de Gottrau et Chantal Lauria Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier secr.ep.belmont-broye@edufr.ch	079 869 22 06 (matin 7:30 – 11:30) En cas de non-réponse, laisser un message avec vos coordonnées et l'objet de l'appel
Commune – Conseillère communale Anita Moullet Administration communale, Pré-de-la-Cour 4, 1564 Domdidier a.moullet@belmont-broye.ch	079 519 14 25 026 672 33 33
Inspecteur scolaire Frédéric Gander Rue André-Piller 21, 1762 Givisiez frederic.gander@fr.ch	026 305 73 83
Travailleuse sociale scolaire (TSS) Anastasia Stendaro Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier Anastasia.stendaro@edufr.ch	026 305 81 29
Service de l'enseignement obligatoire	www.fr.ch/osso
Service de conciergerie Laurent Cotting, responsable	026 675 52 10
Accueil extrascolaire Tiziana Balayre, responsable	079 776 24 70
Devoirs surveillés Marianne de Gottrau (renseignements, inscriptions, facturation) secr.ep.belmont-broye@edufr.ch Marta Molina Puche (gestion des groupes et surveillants) marta.molinapuche@edufr.ch	079 869 22 06 079 199 59 51
Conseil des parents Cédric Ding, président dingcedric@yahoo.fr	079 778 22 67

AUTRES SERVICES

TGV Transports Gens Village (transp. en voiture, aide bénévole / 70 cts/km) Jean-Luc Maradan : lundi – mardi – mercredi Gilbert Brasey : jeudi – vendredi Louis Feneyrolles : (réserve)	079 330 21 47 079 674 57 21 079 212 73 58
Dentiste scolaire Cabinet PanaDent, Domdidier	026 675 18 18
Planning familial	026 305 29 55
CEP (Centre éducatif et pédagogique), Estavayer-le-Lac Antenne Domdidier : <i>Logopédie scolaire</i> (Pré-de-la-Cour 29, 1564 Domdidier) <i>Psychologie scol.</i> (bibliothèque scol., Vuarines 29, 1564 Domdidier) <i>Psychomotricité scol.</i> (bibliothèque scol., Vuarines 29, 1564 Domdidier)	026 663 91 10 026 676 95 31 ou 33 026 552 51 62 ou 63 026 676 95 26

2. Répartition des classes par bâtiments



Domdidier – bâtiment Ecoline

Adresse : route des Grandseys 2, 1564 Domdidier

Classe 1-2 A	Pellet Simonet Sophie sophie.pelletsimonet@edufr.ch	Theubet Emilie emilie.theubet@edufr.ch
Classe 1-2 B	Codourey Joye Astrid astrid.joye@edufr.ch	Murith Justine justine.murith@edufr.ch
Classe 4 A	Michel Laura laura.michel@edufr.ch	Cuany Jolliet Laurence laurence.cuany@edufr.ch
Classe 4 B	Jungo Larissa larissa.jungo@edufr.ch	Ducommun Magali magali.ducommun@edufr.ch



Domdidier – bâtiment Ecolage

Adresse : Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier

Classe 1-2 C	Chardonens Faustine faustine.chardonens@edufr.ch	
Classe 1-2 D	Borgognon Nicole nicole.borgognon@edufr.ch	
Classe 3 A	Bornet Rey Natacha natacha.bornetrey@edufr.ch	
Classe 3 B	Cuany Jolliet Laurence laurence.cuany@edufr.ch	Landolfo Debora debora.landolfo@edufr.ch
Classe 7 A	Cooper Loredana loredana.cooper@edufr.ch	
Classe 7 B	Molina Puche Marta marta.molinapuche@edufr.ch	Chardonens Joël joel.chardonens@edufr.ch
Classe ACT	Wicky Capucine capucine.wicky@edufr.ch	



Domdidier – bâtiment Ecolore

Adresse : Pré-de-la-Cour 35, 1564 Domdidier

Classe 5 A	Jordan Anne-Claude anneclaude.jordan@edufr.ch	Paroz Joanne Joanne.paroz@edufr.ch
Classe 5 B	Jordan Sophie sophie.jordan@edufr.ch	Prommaz Sophie sophie.prommaz@edufr.ch
Classe 6 A	Fracheboud Sophie sophie.fracheboud@edufr.ch	
Classe 6 B	Jahaj Mergime mergime.jahaj@edufr.ch	Boschung Lucie Lucie.boschung@edufr.ch
Classe 8 A	Chartoire Julie julie.chartoire@edufr.ch	Chardonners Joël joel.chardonners@edufr.ch
Classe 8 B	Gouffon Lucile lucile.gouffon@edufr.ch	



Dompierre – salle polyvalente

Adresse : Route de Domdidier 16, 1563 Dompierre FR

Classe 1-2 E	Nicolet Vera vera.nicolet@edufr.ch	
---------------------	---------------------------------------	--

Dompierre – bâtiment Eco'Air

Adresse : Rte de Domdidier 18, 1563 Dompierre FR

Classe 1-2 F	Losey Caroline caroline.losey@edufr.ch	Thévoz Cindy Cindy.thevoz@edufr.ch
Classe 1-2 H	Szmoniewski Lio Lio.szmoniewski@edufr.ch	Thévoz Cindy Cindy.thevoz@edufr.ch
Classe 3 C	Corpataux Amandine amandine.corpataux@edufr.ch	Landolfo Debora debora.landolfo@edufr.ch
Classe 4 C	Michel Cindy cindy.michel@edufr.ch	
Classe 5 C	Cuennet Loriane loriana.cuennet@edufr.ch	
Classe 6 C	Rey Virginie virginie.rey@edufr.ch	
Classe 7 C	Koller Juliane juliane.koller@edufr.ch	Chardonens Joël joel.chardonens@edufr.ch
Classe 7 D	Muths Jeanne jeanne.muths@edufr.ch	
Classe 8 C	Steiner Céline celine.luethi@edufr.ch	Molina Puche Marta marta.molinapuche@edufr.ch
Classe ACT	Savoy Patricia patricia.savoy@edufr.ch	



Léchelles

Adresse : Route de Payerne 2, 1773 Léchelles

Classe 1-2 G	Jomini Jacqueline jacqueline.jomini@edufr.ch	Aebi Nora nora.mueller@edufr.ch
Classe 3-4 E	Theubet Emilie emilie.theubet@edufr.ch	Boschung Lucie lucie.boschung@edufr.ch
Classe 4 D	Murith Justine justine.murith@edufr.ch	Reynaud Isabelle isabelle.reynaud@edufr.ch

3. Horaire des classes, surveillances et parcage

Horaire des classes

Voici l'horaire des classes pour l'année scolaire 2023-2024 :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Domdidier	8:00 – 11:35	13:50 – 15:30
Dompierre	8:00 – 11:35	13:50 – 15:30
Léchelles	7:50 – 11:25	13:40 – 15:20

Surveillance et accès aux bâtiments

L'accès aux bâtiments est autorisé aux élèves 10 minutes avant le début des cours ou dès l'arrivée du bus. Les élèves arrivent au moins 5 minutes avant le début des cours. Après l'école, les enfants quittent immédiatement la cour d'école.

Durant le temps scolaire, l'accès aux bâtiments, au préau et à la cour de récréation (sauf place de jeu si elle est publique) **est uniquement réservé aux élèves, au personnel de l'établissement ainsi qu'aux personnes autorisées.** Ainsi, en l'absence de rendez-vous avec un membre de l'équipe enseignante ou administrative, les parents restent hors du périmètre scolaire.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants **10 minutes** avant et après l'horaire officiel de la classe et ce, uniquement dans l'enceinte de l'école. En dehors de cet horaire, l'enfant est soit sous la responsabilité de ses parents s'il-elle habite dans le village, soit sous la responsabilité de la commune s'il-elle doit encore prendre un bus scolaire pour regagner son domicile.

Parcage

Les parents qui viennent déposer leur enfant à l'école sont priés de parquer **uniquement sur les places autorisées.**

4. Alternances et congés hebdomadaires

- Tous les élèves ont **congé le mercredi après-midi.**
- Les élèves de **1^H** et **2^H** sont en classe comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>Matin</i>	1^H – 2^H	2^H	2^H	1^H – 2^H	2^H
<i>Après-midi</i>	2^H	1^H		2^H	1^H

- Les élèves de **3^H** ont congé soit le **mardi matin**, soit le **jeudi matin.**
- Les élèves de **4^H** ont congé soit le **mardi après-midi**, soit le **jeudi après-midi.**

Ces congés d'alternance ont lieu chaque semaine (sauf jeudi 24 août 2023).

5. Calendrier des classes 2023-2024

Jeudi 24 août 2023	Début de l'année scolaire *
Vendredi 13 octobre 2023	Fin des cours - VACANCES D'AUTOMNE
Lundi 30 octobre 2023	Reprise des cours
Mercredi 1 ^{er} novembre 2023	Congé de la Toussaint
Jeudi 7 décembre 2023	Journée pédagogique (tous les élèves ont congé)
Vendredi 8 décembre 2023	Congé de l'Immaculée Conception
Vendredi 22 décembre 2023	Fin des cours – VACANCES DE NOEL
Lundi 8 janvier 2024	Reprise des cours
Vendredi 9 février 2024	Fin des cours – VACANCES DE CARNAVAL
Lundi 19 février 2024	Reprise des cours
Jeudi 28 mars 2024	Fin des cours – VACANCES DE PÂQUES
Lundi 15 avril 2024	Reprise des cours
Mercredi 1 ^{er} mai 2024	Congé du 1 ^{er} mai
Jeudi 9 mai 2024	Congé de l'Ascension
Vendredi 10 mai 2024	Congé – Pont de l'Ascension
Lundi 20 mai 2024	Congé du lundi de Pentecôte
Jeudi 30 mai 2024	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi 31 mai 2024	Congé – Pont de la Fête-Dieu
Vendredi 5 juillet 2024	Fin des cours – FÊTE DE LA CLÔTURE **

* Les élèves de 2^H seront en classe le **jeudi matin** 24 août et le **vendredi matin** 25 août.
Les élèves de 1^H seront en classe le **jeudi après-midi** 24 août et le **vendredi après-midi** 25 août.

** Fin vers 14 heures

6. Camps et activités de l'établissement

La loi scolaire prévoit que « l'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, de classes vertes, de semaines thématiques, de voyages d'étude, de camps, de journées sportives ou culturelles. » (RLS art. 33).

Les activités :

Généralement, une activité commune est organisée pour les élèves du cercle scolaire. Celle-ci peut être culturelle (généralement un spectacle) et/ou sportive (tournoi sportif, découverte d'un nouveau sport, etc.). Elle est proposée à tous les élèves d'un même degré, mais peut être différente pour chaque cycle afin de s'adapter au mieux aux intérêts des enfants et aux objectifs visés.

Les camps :

Au fur et à mesure de sa scolarité, chaque élève bénéficie de camps adaptés à son âge, que ce soit en termes de durée ou à propos des activités choisies.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les camps prévus sont :

2 ^H	Camp découverte	deux jours (une nuit)
4 ^H	Camp découverte	trois jours (deux nuits)
6 ^H	Camp polysportif	quatre ou cinq jours (trois ou quatre nuits)
7 ^H - 8 ^H	Camp de ski	cinq jours (quatre nuits)

Comme le précise le règlement d'application de la loi scolaire, sauf dispense individuelle accordée par la direction d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves participent aux camps scolaires. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé-e reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

7. Matériel de l'élève

Gratuité de l'école :

Comme le précise la loi scolaire, à l'article 10, l'école obligatoire est gratuite pour les parents. A l'article 57 du RLS, la loi précise que les parents « fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels ».

Seuls sont facturés aux parents :

- le matériel perdu ou détérioré par l'élève
- les frais de repas durant les camps scolaires

Matériel à fournir par les parents :

Affaires personnelles : chaussons
chaussures pour la salle de rythmique
sac d'école
plumier (dès le 3^H)
doublures et étiquettes pour livres et cahiers (dès la 3^H)

Matériel pour le sport : chaussures pour la salle de sport
chaussures pour le sport à l'extérieur
sac de sport
tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
tenues adaptées aux différents sports (y compris équipement de ski)

Matériel pour le bricolage : tablier

Matériel particulier : tenue et équipement adaptés au cadre scolaire / à la saison

Matériel fourni par l'école :

Tout le matériel qui n'est pas cité ci-dessus sera fourni par l'école. L'élève recevra ce dont il a besoin à la rentrée scolaire. Il-elle aura la charge d'en prendre soin.

Si ce matériel est détérioré ou perdu, son remplacement sera assuré par les enseignant-e-s et **facturé aux parents en fin d'année scolaire**. Vous serez informés de chaque remplacement par le biais du carnet journalier (dès la 3^H).

8. Aides en cas de difficultés

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (médiation scolaire, Unité Mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue seconde, mesure d'aide dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e).

Appui pédagogique :

La demande est faite par l'enseignant-e titulaire. L'appui pédagogique est destiné à un-e élève qui rencontre des difficultés particulières et momentanées dans une branche et qui a besoin d'un soutien pour pouvoir poursuivre sa scolarité. Il est dispensé par un-e enseignant-e ordinaire et sa durée est limitée. L'appui pédagogique est attribué par la direction d'école qui décide également quand il prend fin. Il n'a aucune incidence sur le parcours scolaire de l'enfant (mêmes objectifs et mêmes évaluations que ses camarades, bulletin scolaire ordinaire).

Atelier de remédiation

Des ateliers de remédiation en français et en mathématiques sont organisés sur l'année scolaire pour travailler des notions de base qui ne seraient pas encore acquises. Chacun dure de 2 à 6 semaines environ à raison d'une unité par semaine.

Le cours de langue FLS (français langue seconde) :

Un élève qui n'est pas de langue maternelle française bénéficie d'un soutien durant quatre semestres. L'enseignant-e FLS est un-e enseignant-e ordinaire. L'appui se fera soit en individuel, soit en groupe.

La mesure d'aide ordinaire :

En cas de difficultés globales d'apprentissage avérées, une mesure d'aide ordinaire peut, selon certains critères, être octroyée. Elle est dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e et elle est réévaluée régulièrement. En cas d'échec scolaire, un programme pédagogique individualisé peut être créé, en accord avec l'enseignant-e titulaire et les parents. Celui-ci figure dans le bulletin scolaire.

La mesure d'aide renforcée :

Une mesure d'aide renforcée est décidée par le service de l'enseignement spécialisé. Elle est destinée à aider un enfant souffrant d'un handicap particulier. Elle est dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e et peut également faire l'objet d'un programme pédagogique individualisé. Il accompagne alors le bulletin scolaire.

Le cours de langue et de culture d'origine (LCO) :

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, associations). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/ossollco.

Mesures de compensation des désavantages :

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC Direction de la formation et des affaires culturelles (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire. A noter que celle-ci est faite par les parents et peut être complétée en collaboration avec l'enseignant-e. Lien : <https://cs.belmont-broye.ch/documents-a-telecharger>

Travailleurs sociaux scolaires (TSS) :

Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignant-e-s ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite à une demande des enseignant-e-s, de la direction de l'école ou des parents.

9. Services de logopédie, psychologie et psychomotricité

Le Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière. Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive. L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

LOGOPEDIE

Les difficultés rencontrées peuvent toucher les domaines suivants :

- Le langage oral
- Le langage écrit
- La communication verbale et non verbale
- Le raisonnement logico-mathématique
- L'organisation spatio-temporelle, les troubles perceptifs et les troubles de la mémoire

PSYCHOLOGIE

Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs. Ces difficultés peuvent concerner :

- Les apprentissages
- Les fonctions intellectuelles
- L'attention, la concentration
- L'image de soi
- Le comportement et les relations sociales
- Les relations familiales
- Les manifestations psychosomatiques

PSYCHOMOTRICITE

Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs. Elles peuvent toucher les domaines suivants :

- La motricité globale et fine
- La régulation tonique et l'équilibre tonico-émotionnel
- L'intégration sensorielle et la perception
- Le schéma corporel
- Le comportement et la communication
- L'intégrité corporelle
- L'attention et la concentration
- L'organisation spatiale et temporelle

Comment demander un suivi ?

Les parents (ou les enseignant-e-s en accord avec les parents) :

1. Contactent un thérapeute de référence dans le service concerné, de préférence par mail, sinon par téléphone
2. Téléchargent et complètent la fiche de signalement 124 (<http://www.estavayer-cep.ch>)
3. Envoyent la fiche de signalement à la direction des SLPP (une confirmation sera envoyée)
4. Attendent l'appel d'un-e thérapeute pour fixer une première rencontre

Thérapeutes de référence

Pour notre cercle scolaire de Belmont-Broye, nous avons des spécialistes à Domdidier :

- **Service de logopédie** (Pré de la Cour 29, 1564 Domdidier, anciennement Raiffeisen)
- **Services de psychologie et psychomotricité** (route des Vuarines 29, 1564 Domdidier, bâtiment de la bibliothèque)

Leurs noms, coordonnées téléphoniques et jours de travail se trouvent sur le site internet de l'école.

10. Évaluation des élèves

Des évaluations sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Dès la 3^e année, celles-ci sont écrites et devront être signées au fur et à mesure. Elles porteront des appréciations, puis des résultats notés dès la 5^e. Généralement, les évaluations sont propres à la classe, en fonction du travail effectué mais elles peuvent parfois être communes à plusieurs classes de l'établissement ou au canton.

Pour rappel, ce sont des documents officiels et il est interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications. Si vous avez besoin de précisions ou si vous souhaitez y apporter une remarque, vous pouvez bien sûr contacter l'enseignant-e ou joindre un message sur une feuille annexe.

11. Catéchisme

Conformément à l'art. 64 al. 4 de la Constitution cantonale et à l'art. 23 de la Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. Ainsi, dans notre canton, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée disposent de **cinq moments œcuméniques par année en 1-2^H et d'une période de 50 minutes par semaine pour les élèves de 3^H à 8^H.**

Les élèves appartenant à ces deux confessions **fréquentent d'office** le cours d'enseignement religieux confessionnel. **Les parents qui le souhaitent peuvent déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel jusqu'au 30 juin** (déclaration de dispense à télécharger sur le site de l'école <https://cs.belmont-broye.ch/documents-a-telecharger>). Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire, RLS). S'ils le souhaitent, les élèves d'autres confessions peuvent fréquenter les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique ou réformé. Les parents en informent par écrit le secrétariat scolaire également **avant le 30 juin**.

12. Collaboration parents-enseignants

Nous savons tous que les apprentissages acquis au niveau des classes enfantines et primaires sont très importants pour le parcours scolaire des élèves. Une bonne collaboration parents-école facilite la vie scolaire de l'élève. Un entretien annuel est proposé à différents moments de l'année. D'autres rencontres peuvent bien sûr s'ajouter à celui-ci en tout temps, selon demande des parents ou des enseignants-e-s.

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un-e enseignant-e, il convient tout d'abord de vous adresser à cette personne afin d'avoir une discussion ouverte. La plupart des problèmes pourront sans doute être réglés de cette manière-là. Si toutefois le problème devait subsister, vous pouvez prendre contact avec la direction d'établissement. Pour le bien de votre enfant, afin d'éviter tout conflit de loyauté, il est indispensable d'éviter les propos insultants ou calomnieux au sujet de leur-s enseignant-s. Ceux-ci sont interdits par la loi et passibles de poursuites y compris sur les réseaux sociaux.

13. Conseil des parents

Selon la loi scolaire, le conseil des parents permet l'échange d'informations et discute de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et sur leurs conditions d'étude.

Il est consulté dans les affaires scolaires de portée générale pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important mais il n'a pas de compétence décisionnelle. Il est constitué de représentants de parents, de représentants des enseignants, de la direction d'établissement et de la conseillère communale.

Dès la rentrée 2023-2024, les parents sont représentés par : **Cédric Ding** (président), Estelle Bazin Tomasino, Michael Benidir, Valentina Dzeljadini, Muriel Fatio, Caroline Formica, Wilfrid Puyo et Jérôme Szmoniewski.

14. Conseil des élèves

Un conseil des élèves réunit régulièrement les délégués de chaque classe de la 5^H à la 8^H. Il est animé par la directrice de l'école, assistée d'un membre de l'équipe enseignante. Divers sujets y sont évoqués, notamment concernant l'avis des élèves, leurs suggestions, leurs difficultés éventuelles.

15. Absences et congés exceptionnels

Absence imprévue pour cause de maladie ou d'accident :

Les parents avertissent l'enseignant-e de leur enfant **au moins 15 minutes** avant le début de l'école via l'application Klapp.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le cinquième jour consécutif d'absence en classe.

Absence non annoncée :

En cas d'absence non annoncée par les parents avant le début de la classe, l'enseignant-e essaiera de joindre les parents. En cas de non-réponse, une procédure visant à retrouver l'élève sera lancée. **Celle-ci peut aboutir à une intervention de la police.** Les frais éventuels seront à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

Demande de congé exceptionnel :

La direction d'établissement peut accorder un congé exceptionnel si celui-ci est motivé par des motifs justifiés au regard de la loi scolaire. Celle-ci considère qu'un congé peut être accordé pour participer à un événement familial important (mariage, décès, adoption, ...), une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important, un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les obligations professionnelles, les voyages ou départs en vacances, ne constituent en aucun cas un motif justifié.

La demande de congé est envoyée par écrit **au moins 3 semaines** à l'avance à la direction d'établissement, par mail ou par courrier postal, à l'aide du formulaire de demande de congé téléchargeable sur le site de l'école. **Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative.** La décision est communiquée aux parents par écrit. Conformément à l'article 146 RLS, le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Au-delà de 4 semaines, la demande de congé doit être adressée à l'inspecteur scolaire.

Jours JOKER :

Les jours JOKER sont entrés en vigueur dans notre canton à la rentrée 2022. Cela signifie que les parents sont autorisés à prendre congé pour chaque enfant scolarisé-e durant **quatre demi-jours par année scolaire** hors motifs listés par la loi scolaire sous certaines conditions. Les **conditions d'octroi** sont disponibles sur le site de l'école sous la rubrique « infos pratiques ».

Ces congés doivent **être annoncés à l'enseignant-e titulaire par écrit** (message Klapp) avec la date exacte et au **minimum 2 semaines avant le congé**. Si ce délai n'est pas respecté, le congé peut être refusé.

16. Retards

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe et pour des raisons de sécurité et de respect, il est indispensable que votre enfant soit à l'heure à l'école. Pour ne pas retarder le départ des bus et l'entrée en classe, chaque élève arrivera **5 minutes avant l'heure prévue** à l'arrêt du bus ou dans la cour d'école.

En cas de retards répétés en classe, le corps enseignant se verra obligé d'en informer la direction d'établissement. Des sanctions pourront suivre.

17. Rendez-vous médicaux

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de classe. Si ce n'est pas le cas, merci de choisir une heure de début ou de fin de classe.

Les parents, dès la connaissance du rendez-vous, avertissent les enseignant-e-s. Une demande de congé n'est pas nécessaire.

18. Santé à l'école

Médicaments et pharmacies :

Selon les directives cantonales, le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie, etc.) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.

Problème médical non prévisible :

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- Dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- Dans les situations d'extrême urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires * et avertit les parents.

* L'établissement est autorisé à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

Maladie :

Les enfants qui sont malades (fièvre, maladies contagieuses, ...) **restent à la maison** pour leur bien-être et pour éviter de contaminer les autres.

Maladie chronique :

Les parents signalent à l'enseignant-e toute maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, ...) et l'informent s'il-elle doit prendre des médicaments.

19. Cours d'éducation sexuelle

Une intervenante professionnelle du Centre fribourgeois de santé sexuelle CFSS dispense des cours d'éducation sexuelle en classe pour tous les élèves de 2^H, 6^H et 8^H. Seule l'enseignante de 2^H y participe. Une séance d'information est proposée aux parents avant ces leçons.

20. Médecine scolaire

La nouvelle organisation de la médecine scolaire ne prévoit plus aucun examen médical durant l'école enfantine et primaire (soit de la 1^H à 8^H).

Le **premier examen** a désormais lieu **à l'âge préscolaire**, donc juste avant l'entrée à l'école primaire en 1^{ère} HarmoS. **Cet examen obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille habituel-le de l'enfant.** Les parents concernés ont déjà reçu un courrier y relatif avec le coupon réponse attestant que l'examen a bien eu lieu. Ce dernier doit être remis au Service communal des écoles **au plus tard le 15 décembre 2023.**

Le **deuxième examen**, qui avait lieu jusqu'ici en 7^{ème} HarmoS, est déplacé à **la 9^{ème} HarmoS**, soit à la première année de CO.

21. Soins dentaires

Prophylaxie dentaire :

Des spécialistes en prophylaxie dentaire passent régulièrement dans chaque classe pour sensibiliser les élèves à l'hygiène dentaire (goûters sains, technique de brossage, etc.).

Contrôle dentaire :

Selon la loi sur la médecine dentaire scolaire, **les élèves doivent effectuer un contrôle dentaire chaque année**. Vous pouvez le faire auprès de votre dentiste privé (ne pas oublier de demander une attestation et la faire parvenir au secrétariat scolaire). Si vous souhaitez le faire auprès du dentiste scolaire (*Cabinet Panadent, Domdidier*), votre enfant s'y rendra avec sa classe sur le temps scolaire pour contrôle.

Soins dentaires :

Si votre enfant a effectué le contrôle chez le dentiste scolaire, vous recevrez un devis pour les soins nécessaires. Vous pouvez les faire au cabinet Panadent ou auprès d'un dentiste privé. Dans les deux cas, vous l'indiquerez sur le coupon-réponse accompagnant le devis. Ces soins auront lieu hors temps scolaire. Si vous acceptez les soins, le cabinet Panadent vous contactera pour fixer un rendez-vous. Si vous refusez d'effectuer ces soins chez notre dentiste scolaire, vous devez nous fournir une attestation dentaire datée et signée d'un dentiste privé et ce, avant la fin de l'année scolaire.

Que faire en cas d'accident dentaire ?

The infographic is enclosed in a green border and contains the following elements:

- Top Left:** A speech bubble with an ambulance icon and the text "SI BESOIN?". Below it is a red telephone icon with the number "144".
- Top Middle:** A speech bubble with a red blood drop icon and the text "HEMORRAGIE". Below it are icons of a tooth and a cube with a starburst, with the text "mordre dans un tissu" and "glaçons à l'extérieur".
- Top Right:** A cartoon illustration of a dog wearing a green cap and holding a red first aid kit.
- Middle Section:** Three columns, each starting with a tooth icon and a red arrow pointing down to a title:
 - Column 1:** "DENT FRACTUREE". Below it is a magnifying glass icon with the text "essayer de retrouver le morceau fracturé". At the bottom is a glass of water icon with the text "le conserver dans de l'eau ou du lait".
 - Column 2:** "DENT MOBILE DENT DEPLACEE". Below it is a hand holding a tooth icon with the text "ne pas toucher la dent". At the bottom is a neutral face icon with the text "garder la bouche fermée".
 - Column 3:** "DENT ARRACHEE". Below it is a hand holding a tooth icon with the text "récupérer la dent ne pas la nettoyer ne pas la saisir par la racine". At the bottom is a glass of water icon with the text "la conserver dans de l'eau ou du lait".
- Bottom Section:** A red rounded rectangle with white text: "Consulter immédiatement un médecin dentiste", "médecin dentiste de famille ou Service dentaire scolaire", and "ou médecin dentiste de garde (adresses ci-dessous)".

Selon la direction de la santé et des affaires sociales.

22. Traitement des poux

Si vous remarquez des poux sur la tête de votre enfant, merci de le **traiter immédiatement avec les produits adéquats disponibles en pharmacie ou droguerie et d'avertir l'enseignant-e**. Une contagion pourra ainsi être évitée. Des informations détaillées sont disponibles sur le site de la médecine scolaire : <https://www.fr.ch/smc/santel/prevention-et-promotion/les-poux>.

23. Le règlement d'établissement

Comme le demande la loi scolaire, un règlement d'établissement a été établi pour notre cercle scolaire. Il est disponible sur le site internet de l'école. Ce règlement définit un certain nombre d'informations concernant les absences, le matériel, les horaires, etc. Il représente également un cadre explicite pour que chaque élève puisse gérer correctement son comportement et ses actes. Selon la loi scolaire et son règlement d'application, tout non-respect des règles d'établissement peut faire l'objet d'une sanction.

Quelques rappels de ce règlement et recommandations :

Tenue vestimentaire : elle doit être décente et adaptée à l'activité prévue, ainsi qu'à la saison, la température et le lieu fréquenté (merci d'éviter les tenues suggestives et le maquillage prononcé). Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche. Les vestes et les chaussures restent au vestiaire durant le temps de classe et ne sont pas sous la responsabilité des enseignant-e-s : ne pas laisser des objets de valeur dans les poches.

Appareils personnels : dans le périmètre scolaire (y compris cour d'école et bus scolaires), les portables, montres connectées, jeux électroniques et baladeurs ne doivent être ni vus, ni entendus, ni utilisés, sauf s'ils ont été autorisés par qui de droit. Si l'élève est en possession d'un téléphone portable ou d'une montre connectée, les parents en informent l'enseignant-e au début de l'année scolaire par le biais d'un formulaire signé (à demander à l'enseignant-e titulaire ou à télécharger sur le site). L'élève laisse alors son appareil dans son sac et le dépose en entrant dans la classe à l'endroit convenu. Il-elle le récupère à la fin des cours.

Récréation : durant la récréation, tous les élèves **sortent** du bâtiment et **ne quittent pas la cour**. Pour rentrer en classe, les enfants se mettent en rang et attendent l'enseignant-e. Les boissons énergétiques (ex. Red Bull), les bières sans alcool, les bonbons et les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Remarque : dans le but de sauvegarder la santé et la dentition de vos enfants, nous vous encourageons à privilégier les collations non sucrées.

Équipement pour l'éducation sportive : les enfants prennent leur tenue de sport dans un sac. Les chaussures doivent avoir une semelle claire et propre. Pour être dispensé-e d'éducation physique, l'élève doit apporter un certificat médical ou une demande écrite des parents. Les enfants qui n'ont pas leurs affaires de sport au complet ne sont pas autorisés à participer à la leçon.

Remarque : nous recommandons des baskets et non des ballerines pour des raisons de sécurité.

24. Dégâts et assurances

Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel sera facturé aux parents. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée. De même, les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il faudrait donc qu'ils disposent de l'assurance « occupants ».

25. Cours de prévention de la brigade des mineurs

Les chargés de prévention de la **Brigade des Mineurs** (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils effectuent un travail d'information et de sensibilisation spécifiquement axé sur les problèmes liés aux incivilités, à la violence et aux actes délictueux. Ce programme porte sur des thèmes tels que les normes légales et les conséquences de leur non-respect, les comportements à adopter pour prévenir les actes de violence, les mesures à prendre face à de tels actes, etc.

Vous pouvez consulter leur programme sous le lien : <https://www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs>.

26. Objets perdus

Si votre enfant égare un objet ou un vêtement, vous pouvez vous adresser directement à son enseignant-e. Un endroit est prévu pour les objets trouvés. Chaque année, de nombreux vêtements, boîtes, chaussures et autres objets restent sans propriétaire.

27. Photo de classe

Au début de l'année scolaire, Mme Marion Landon, photographe professionnelle, passe dans les classes pour la traditionnelle photo de groupe. Celle-ci s'accompagne de photos de portrait de votre enfant qui vous seront ensuite proposées à l'achat, sans aucune obligation de votre part. La date de son passage vous sera annoncée par l'enseignant-e.

28. Sur le chemin de l'école

Vous accompagnez votre enfant à l'école :

Dans la mesure du possible, il est important d'accompagner votre enfant **à pied** jusqu'à son école ou son arrêt de bus. Cela évite un surnombre de véhicules dans les alentours des cours d'école et garantit davantage de sécurité. Si toutefois vous choisissez d'utiliser votre véhicule, merci de vous arrêter **sur une place de stationnement** pour déposer votre enfant.

Si vous amenez votre enfant à l'école ou que vous venez le chercher, merci de ne pas fumer dans le périmètre scolaire.

Votre enfant vient à vélo à l'école :

Après le suivi du cours pratique donné par les policiers **en fin de 6^H**, les élèves peuvent venir à l'école à vélo. Celui-ci est **directement** stationné à l'endroit prévu à cet effet. Le trajet et le matériel restent sous la responsabilité des parents. **Le port du casque est vivement conseillé.**

Nous interdisons, dans le périmètre scolaire, tous les autres moyens de transport à roulettes. Pour des raisons de sécurité, nous déconseillons vivement l'utilisation des trottinettes pour se rendre à l'école.

Remarque : les ballons apportés à l'école sont à transporter dans un sac pour éviter des lâchers involontaires sur la route, avec les risques liés à la circulation.

Vous souhaitez créer une ligne Pédibus ?

Le Pédibus regroupe des bénévoles qui prennent les enfants en charge dans leur quartier pour les accompagner à pied à l'école. Si vous souhaitez créer une nouvelle ligne depuis votre quartier, vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice Pédibus.

**ENVIE QUE VOTRE ENFANT
DEVIENNE UN SUPER PIÉTON ?
ALORS PENSEZ AU PEDIBUS !
C'EST TOUT SIMPLE ET ÇA
MARCHE COMME UN VRAI
BUS, MAIS À PIED.**

Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents.

Des centaines de lignes Pedibus marchent quotidiennement partout en Suisse. Une invention qui change la vie ! La Coordination Pedibus Fribourg vous informe et vous soutient pour créer une ligne Pedibus dans votre quartier. Elle fournit gratuitement du matériel de sécurité et propose une assurance gratuite en collaboration avec le BPA.



La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe et vous soutient: fribourg@pedibus.ch
076 430 05 58 - www.pedibus.ch



Pour une mobilité
d'avenir **ate**

29. Recommandations de la police routière

**En tant que parents, montrez l'exemple !
Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.**

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6^H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

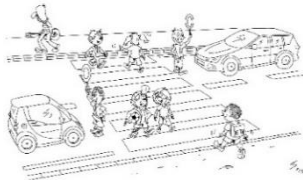
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

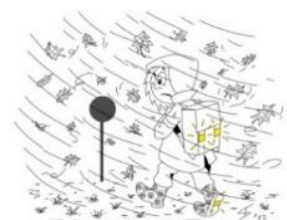
Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles ! De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch



30. Règlement d'utilisation des bus scolaires

Règles de vie à respecter

- J'attends que le bus s'arrête et je laisse descendre mes camarades avant d'entrer.
- J'entre calmement dans le bus, je salue le-la conducteur-trice et je respecte ses consignes.
- Je respecte autant mes camarades que les adultes.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis(e) jusqu'à l'arrêt du bus.
- Je parle sans crier et je reste calme durant tout le trajet.
- Je respecte le matériel.
- Je dépose mes éventuels déchets dans les poubelles.

Interdictions

- Il est interdit de manquer de respect envers un adulte.
- Il est interdit de faire usage de violence, physique ou verbale.
- Il est interdit d'utiliser un langage à propos insultants, obscènes ou dénigrants.
- Il est interdit de manger et de boire dans le bus (y.c. les chewing-gums).
- Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos avec son smartphone, d'écouter de la musique et/ou de jouer sans écouteurs. En cas d'utilisation gênante, le secrétariat scolaire sera averti.
- Il est interdit de se bagarrer, de taper ou d'insulter un-e camarade.

Principes

- Les élèves qui n'utilisent pas le transport scolaire prévu sont sous la responsabilité des parents.
- **Les élèves doivent être présents à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'heure de départ du bus.**
- Les élèves attendant le bus doivent avoir un comportement adapté à la circulation routière (pas de jeux de ballons, de trottinettes, de bousculades, etc.).
- Les ballons apportés à l'école sont à transporter dans un sac pour éviter des lâchers involontaires sur la route et le risque lié à la circulation.
- Dans le bus ou sur les places d'embarquement, tous les élèves obéissent aux consignes des différents intervenants (corps enseignant, direction d'école, personnel du service des écoles, de l'AES et des TPF, ou tout autre personne mandatée).
- Tout dégât éventuel est à la charge des fautifs.

Gestion des problèmes

Le Conseil communal délègue au Service des écoles la tâche de gérer les problématiques rencontrées dans les bus scolaires.

Le Service des écoles a la compétence pour :

- Convoquer les élèves perturbateurs pour une discussion
- Confisquer un téléphone portable
- Astreindre un élève à une retenue (mercredi après-midi ou après l'école)

Avertissements et sanctions du Conseil communal

En cas de non-respect des règles de vie et des interdictions, **le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe.** Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

Charte du bus scolaire

Avant le début de chaque année scolaire, les élèves reçoivent du Service des écoles une charte. Ils s'engagent à la respecter tout au long de l'année.

Cette charte, après avoir été signée par les élèves et leurs parents, est transmise au Service des écoles qui les conservera.



Bus de prévention des TPF

31. Horaires des bus scolaires

Le nombre de places dans les bus étant limité, les parents des élèves qui prennent le bus sont priés de respecter scrupuleusement la répartition transmise individuellement par klapp pour chaque enfant, selon la couleur des bus.

- ALLER (trajets pour se rendre à l'école le matin et en début d'après-midi)**

BUS VERT		
<i>Chandon – Léchelles - Russy - Dompierre – Domdidier</i>		
TRAJET ALLER	matin	après-midi
Chandon	7.34	13.24
Léchelles	07.39	13.29
Russy	07.44	13.34
Dompierre	7.49	13.39
Domdidier	7.55	13.45

BUS BLEU		
<i>Léchelles – Domdidier – Dompierre</i>		
TRAJET ALLER	matin	après-midi
Léchelles	7.39	13.29
Domdidier	7.50	13.40
Dompierre	7.55	13.45

BUS ROUGE		
<i>Dompierre – Russy – Léchelles – Russy – Dompierre</i>		
TRAJET ALLER	matin	après-midi
Dompierre	7.33	13.23
Russy	7.39	13.29
Léchelles	7.45	13.35
Russy	7.50	13.40
Dompierre	07.55	13.45

- RETOUR (trajets pour rentrer à la maison en fin de matinée et l'après-midi)**

BUS VERT		
<i>Dompierre – Domdidier - Léchelles</i>		
TRAJET RETOUR	matin	après-midi
Dompierre	11.40	15.35
Domdidier	11.46	15.41
Léchelles	11.57	15.52

BUS BLEU		
<i>Domdidier - Dompierre – Russy – Chandon</i>		
TRAJET RETOUR	matin	après-midi
Domdidier	11.40	15.35
Dompierre	11.45	15.40
Russy	11.51	15.46
Chandon	12.01	15.56

BUS ROUGE		
<i>Léchelles – Russy – Dompierre – Léchelles – Chandon</i>		
TRAJET RETOUR	matin	après-midi
Léchelles	11.30	15.25
Russy	11.35	15.30
Dompierre	11.40	15.35
Léchelles	11.49	15.44
Chandon	11.55	15.50

Arrêts de bus :

Chandon : route de Léchelles 142a

Russy : devant la place de jeux

Léchelles : cour d'école (en bas)

Dompierre : parking grande salle

Domdidier : arrêt de bus du CO (à côté du home)

32. Devoirs surveillés

Des devoirs surveillés sont organisés dans la commune. Ils sont prévus les lundi, mardi et jeudi après-midi à la fin des classes, à Domdidier et Dompierre (sous réserve des inscriptions).

Ces séances ne sont pas des cours de soutien, mais bien des devoirs surveillés. Les responsables, qui ne sont pas forcément des personnes formées, vérifient que les devoirs soient faits et aident les enfants qui auraient de la peine à comprendre une consigne ou un exercice.

L'inscription peut se faire pour une, deux ou trois séances hebdomadaires. Elle est pour une année scolaire entière, mais selon les disponibilités, une inscription en cours d'année peut être demandée. Les devoirs surveillés sont payants.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet de l'école (onglet « Aides à l'élève ») ou auprès du secrétariat scolaire.

33. Garde d*enfants

L'Association « Les Papillons »

Elle accueille votre enfant avant et après l'école, durant les alternances ainsi que sur la pause de midi. Tous les renseignements sur le site : www.associationlespapillons.ch.

D'autres organismes utiles

Association d'accueil familial de jour « Les P'tits Pruneaux	026 677 06 14
Le Chaperon Rouge, Service de garde d'urgence de la Croix-Rouge	026 347 39 49

34. Bibliothèque publique et scolaire

La commune dispose d'une bibliothèque publique et scolaire. Elle se trouve dans le bâtiment situé juste à côté du Cycle d'Orientation à Domdidier (route des Vuarines 29, 1564 Domdidier). L'abonnement annuel pour un enfant ou un jeune est de 5 francs.

Horaires d'ouverture

Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
15:15 - 17:00 19:00 - 20:30	15:15 - 17:00	15:15 - 17:00 19:00 - 20:30	09:00 - 11:00

Vacances scolaires : ouverture les lundi et jeudi de 19:00 à 20:30 uniquement.

35. Internet à l'école

La charte internet

Basée sur la charte proposée par le centre de compétences Fritic (<https://www.fritic.ch/fr/prestations/chrte-internet>), notre charte d'établissement est précédée d'ateliers de sensibilisation à la citoyenneté numérique. Elle est ensuite signée par chaque élève de 5^H à 8^H. Les enseignant-e-s y font régulièrement référence et elle peut bien sûr être également utilisée à la maison.

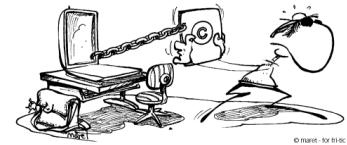
- Je fais attention à me respecter et à respecter les autres par un vocabulaire adapté et respectueux lorsque j'écris, envoie ou publie un contenu sur internet, y compris sur mon téléphone.



- Je garde pour moi les informations qui me concernent et celles de mes camarades.
- Je garde mes mots de passe secrets afin que personne d'autre ne lise ou envoie quelque chose à ma place.



- Je peux publier mes propres documents.
- Je vérifie si les images, textes ou vidéos sont protégés par les droits d'auteur avant de les utiliser et je nomme ma source si je publie un contenu qui n'est pas réalisé par mes soins.



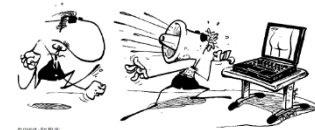
- Je demande l'accord des personnes avant de publier des photos ou des vidéos sur lesquelles elles sont présentes ou de modifier un contenu leur appartenant.
- A l'école, je demande l'autorisation à mon enseignant avant de publier un contenu.



- A l'école, j'utilise internet pour effectuer les travaux demandés par mon enseignant.
- Je ne fais aucun achat en ligne ou aucun téléchargement de jeux, logiciels ou musique avec mon compte d'école (à l'école et à la maison).



- Je vais parler à mon enseignant ou à un adulte de confiance quand je vois quelque chose qui me questionne ou me choque sur internet, si je reçois des insultes, des humiliations, des menaces ou si je me sens exclu/e.



- Je me questionne si les images, vidéos et textes trouvés sont vrais et je cherche un moyen de vérifier.



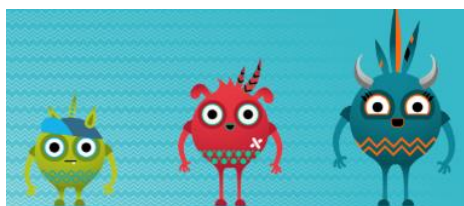
Scolcast

Scolcast est un podcast sécurisé dédié au monde scolaire. Chaque classe possède son propre podcast, tout comme l'établissement. Vous recevrez le mot de passe par l'enseignant-e de votre enfant.

Le site Frischool pour tous les élèves

Un site est à disposition de tous les élèves fribourgeois. Ils y trouveront de nombreux liens intéressants, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques triées selon leur degré scolaire.

www.frischool.ch (mot de passe donné par l'enseignant-e).



Comptes élèves Microsoft 365

Dès la 5^H, chaque élève dispose d'un compte Microsoft 365. Pour apprendre à l'utiliser sans risque, des leçons de prévention seront menées en classe et une charte est signée avant qu'elle reçoive les coordonnées de son compte personnel.

36. Application KLAPP

La communication école-famille est un facteur très important pour le bon déroulement de la scolarité de votre enfant.

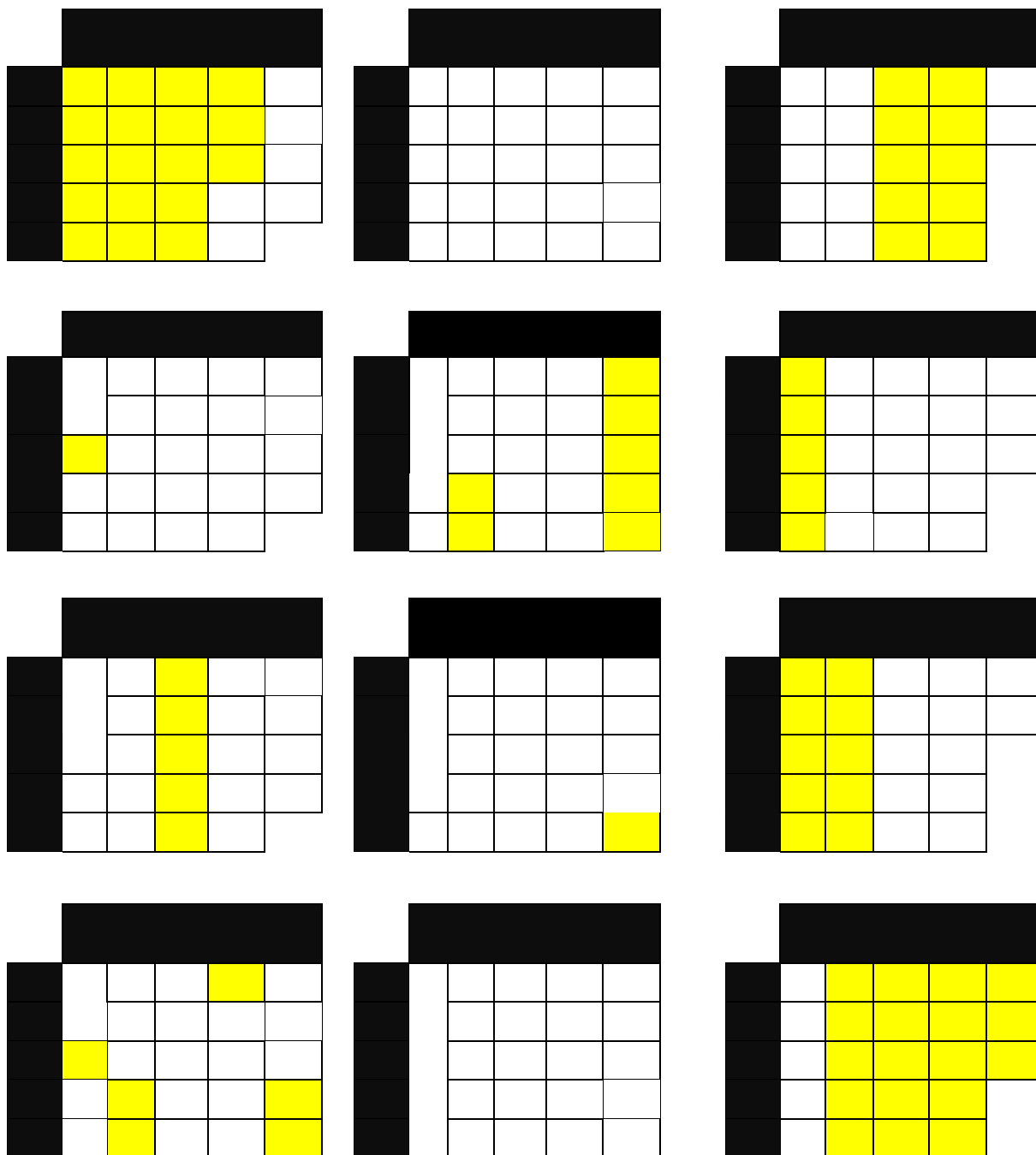
Afin de communiquer efficacement, écologiquement et de manière sécurisée, notre école utilise l'application Klapp. Cette application permet la transmission des informations générales, les échanges entre parents, enseignants, secrétariat scolaire ou direction, mais également l'annonce des absences de votre enfant.

Cette application est donc **obligatoirement utilisée par tous les parents d'élèves**. Vous avez le choix de télécharger gratuitement l'application mobile Klapp sur votre smartphone ou de rejoindre le portail des parents sur le site internet www.klapp.mobi.

Le code personnel reçu pour votre enfant reste valable durant toute sa scolarité primaire.

Un support en ligne est à votre disposition en cas de difficultés techniques.

L*année 2023-2024 en un clin d*oeil !



■ Jours de non-classe

Site d'infos de l'école : <https://cs.belmont-broye.ch>